

CARMF

Médecins libéraux

Caisse Autonome de Retraite des Médecins de France
44 bis rue St Ferdinand - 75017 Paris
Tél. 01 40 68 32 00
www.carmf.fr

MALADIE

➤ Cotisations

- Médecins conventionnés - secteur 1 (CPAM)

Depuis le 12 février 2005, les cotisations Maladie des spécialistes, secteur 1, sont alignées sur celles des généralistes, secteur 1.

0,11 % des revenus (complétés par une participation des caisses de 9,7%)

- Non-conventionnés

- 6,5 % sur la tranche A des revenus (de 1 € à 32 184 € en 2007)

- 5,9 % au-delà et jusqu'à 5 plafonds S.S. (de 32 184 € à 160 920 €)

Exemples :

Cotisations payées selon les revenus de l'exercice précédent :

Revenus nets déclarés	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
Conventionnés	2 452 €	4 905 €	7 357 €	9 810 €
Non conventionnés	1 625 €	3 136 €	4 611 €	6 086 €

➤ Prestations - remboursement en fonction du barème de responsabilité de la S.S.

Soins courants : frais médicaux, dentaires, paramédicaux, analyses, cures thermales, etc.	70 %
Pharmacie : vignette blanche	65 %
vignette bleue	35 %
Hospitalisation : si <30 jours ou <K50	80 %
si >30 jours ou >K50	100 %
A.L.D. (affections longue durée)	100 %

PREVOYANCE

➤ Cotisation

Forfaitaire : 628 € en 2007 pour les secteurs 1 et 2. Répartition de la cotisation : 340 € pour l'invalidité, 144 € pour le décès et 144 € pour l'incapacité

➤ Prestations

Incapacité temporaire totale à partir du 91e jour d'arrêt de travail. Jusqu'à 90 jours : pas de prestations, au-delà de 36 mois : invalidité.	Moins de 60 ans : 86,50 €/jour Plus de 60ans : 44,70 €/jour Arrêt avant 4 ans d'exercice : pas d'IJ ; entre 5 et 7 ans : 1/3 d'IJ ; entre 8 et 10 ans : 2/3 d'IJ
Invalidité permanente et totale	de 6 735 € à 15 715 € par an*
Majoration pour conjoint (35%)	de 2 357,25 € à 5 500,25 € par an*
Majoration pour 3 enfants (10%)	de 673,5 € à 1571,5 € par an*
Majoration pour tierce personne (35%)	de 2 357,25 € à 5 500,25 € par an*
Rente forfaitaire par enfant à charge	5 837 €
Décès	38 000 €
Rente du conjoint survivant jusqu'à 60 ans	de 5 546,25 € à 11 092,5 € par an*
Orphelin	6 532,25 € par an
Si orphelin de père et de mère	8 143,50 € par an

*au prorata du nombre d'années cotisées

RETRAITE

➤ Cotisations

- Régime de base

8,6 % des revenus de l'exercice n-2 jusqu'à 27 356 €, ouvrant droit à 450 points maximum
puis **1,6 %** des revenus de l'exercice n-2 de 27 356 € à 160 920 €, ouvrant droit à 100 points maximum.

Cotisation minimale en cas de revenus inférieurs à 1 654 € : 142 €

Cotisation maximale : 4 490 €

Taxation en cas de non déclaration de revenus : 4 490 €

Valeur du point retraite de base : 0,512 € en 2007

- Régime complémentaire CARMF obligatoire :

Cotisation proportionnelle : **9 %** des revenus de l'exercice (n-2) plafonné à 108 500 € (cotisation maxi : 9 765 €

valeur du point retraite : 71,70 € en 2007

- Régime supplémentaire A.S.V. facultative :

- Secteur 1 : 1 200 €. Cette cotisation est prise en charge à concurrence de 66,66 % par la CPAM.

- Secteur 2 : 3 600 € à la charge totale du praticien.

Depuis le 1/1/94, chaque cotisation ASV donne droit à 27 points.

valeur du point ASV : 15,55 € en 2007

➤ Prestations :

Droits à la Retraite théoriquement acquis pour 40 années de cotisations.

- **Régime de base** des professions libérales : **nombre de points X valeur du point**

- **Régime complémentaire CARMF** : retraite proportionnelle au nombre de points acquis :

Retraite annuelle = nombre de points acquis x valeur du point

majorés de 10 % si 3 enfants élevés.

- **Régime supplémentaire** : retraite proportionnelle au nombre de points acquis

Retraite annuelle = nombre de points acquis x valeur du point

Total points acquis sur 40 années de cotisation : $27 \times 40 = 1\ 080$

Valeur théorique : $1\ 080 \times 15,55 : 12 = 1\ 400$ €/mois

- Réversion conjoint :

• régime de base : 54 % de la retraite dès 51 ans si revenus inférieurs à 17 201,60 € par an.

• régime complémentaire : 60 % des droits acquis dès 60 ans.

• régime complémentaire facultatif (ASV) : 50 % des droits acquis dès 60 ans.

Exemples Médecins conventionnés

Revenus annuels nets	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
- Cotisations annuelles				
Régime de base	2 150 €	2 715 €	3 115 €	3 515 €
Régime Carmf	2 250 €	4 500 €	6 750 €	9 000 €
Régime ASV	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €
Total	5 600 €	8 415 €	11 065 €	13 715 €
- Droits de retraite théoriquement acquis en 40 années de cotisations				
Régime de base	702 €/mois	797 €/mois	829 €/mois	860 €/mois
Régime Carmf	550 €/mois	1 102 €/mois	1 652 €/mois	2 203 €/mois
Régime ASV	1 400 €/mois	1 400 €/mois	1 400 €/mois	1 400 €/mois
Total	2 652 €/mois	3 299 €/mois	3 881 €/mois	4 463 €/mois

➤ Loi Fillon

Montants disponibles dans le cadre de la Loi Fillon : merci d'utiliser l'outil informatique DFS sur ELISA.